

Février 2001
Vol. 7, no. 4

Document also available in English



Bureau central
170, rue Metcalfe
5^e étage
Ottawa, ON K2P 1P3
tél. (613) 232-7394
fax (613) 232-0276
www.cfs-fcee.ca

Comment le GATS menace l'éducation postsecondaire

La commercialisation des droits de la personne comme s'il s'agissait de « services »

L'Accord général sur le commerce des services (GATS) fait partie de plus d'une vingtaine d'accords commerciaux administrés et mis en application par l'Organisation mondiale du commerce (OMC). Il s'agit d'un accord sur les services conclu par l'OMC en 1994 au terme du « Cycle d'Uruguay » de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Il fait partie des accords commerciaux qui ont été adoptés et qui devaient être inclus lors de la création de l'OMC, en 1995.¹

L'objectif fondamental du GATS, de même que l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), est de convertir les droits de la personne et le bien collectif en marchandises ou produits pouvant être achetés ou vendus sur le marché dans le but de faire des profits. Il existe cependant une différence puisque, sous le GATS, ces produits sont nommés « services ». Aucun domaine de la vie ne sera épargné, y compris l'éducation, les soins de santé, les programmes sociaux, l'eau ou les parcs – qui jouent un rôle essentiel dans le maintien de la qualité de vie. Selon la définition, ces derniers sont inclus dans le « secteur des services » qui doivent faire partie du marché libre.

La « libéralisation » des services

Voici quatre particularités du GATS qu'il faut noter :

1. Le but du GATS est de libéraliser le commerce international des services, ce qui veut dire éliminer progressivement du secteur des services toutes les prétendues barrières à la concurrence internationale. Une barrière peut être « tarifaire » (taxe à la frontière) ou « non tarifaire » (toute loi, pratique ou politique pouvant être considérée un obstacle au commerce). Donc, selon le GATS, les gouvernements ne pourront appliquer ni tarifs ni mécanisme de protection aux « services ».
2. Comme l'ALENA, le GATS entérine les principes du « traitement national » (selon lequel les investisseurs des pays de l'OMC doivent être traités de la même façon que les investisseurs du pays) et du « traitement de la nation la plus favorisée » (les investisseurs des pays membres doivent tous être traités de la même façon).
3. Toutefois, contrairement à l'ALENA, le GATS vise spécialement les subventions et les tarifs qui représentent des barrières au commerce.
4. Le GATS n'est pas définitif. Son objectif est « d'élever progressivement le niveau de

libéralisation » au cours de « séries de négociations successives ».² Le but est d'éliminer ainsi toutes les exceptions.

L'éducation à vendre

L'accord du GATS constitue une menace pour le financement public de l'éducation postsecondaire et pour l'égalité d'accès aux études, puisque l'éducation n'est pas exclue de l'accord et le financement public y est défini comme une barrière au commerce.

L'éducation n'est pas exclue

Les défenseurs du GATS prétendent que l'éducation publique est protégée parce que, selon l'accord, les services « fournis dans l'exercice du pouvoir gouvernemental » sont exclus. Pourtant, selon la définition, un service exclu est un « service qui n'est ni fourni sur une base commerciale, ni en concurrence avec un ou plusieurs fournisseurs de services ».³ En d'autres mots, pour être exclu, le système d'éducation d'un pays doit être financé et géré à 100 % par l'État, ne doit bénéficier d'aucun financement privé, et ne doit avoir aucune fin commerciale.

Le système d'éducation postsecondaire au Canada ne répond pas à ces conditions d'exemption. D'abord, après deux décennies de compressions budgétaires fédérales et provinciales, le système d'éducation postsecondaire du Canada a subi des privatisations progressives, et le secteur privé, par ses contributions et ses intérêts commerciaux, y exerce déjà une influence et un contrôle important. Les fonds publics ne couvrent aujourd'hui que 55 % des coûts de l'éducation postsecondaire et les frais de scolarité, seulement 32 %.

Deuxièmement, le fait même de payer des frais de scolarité pour suivre un cours pourrait être considéré comme une preuve qu'il s'agit d'un service fourni « sur une base commerciale ».

Troisièmement, il existe déjà une panoplie d'entreprises à but lucratif privées au Canada qui vendent des diplômes pour faire des profits. On pourra donc prétendre que notre système d'éducation publique est en concurrence avec ces fournisseurs d'un même service.

Le système public d'éducation postsecondaire au Canada ne serait donc pas exclu des dispositions du GATS.

S'attaquer au « monopole de l'État »

Il existe des preuves encore plus déterminantes qui confirment que le GATS représente une menace pour le financement public de l'éducation postsecondaire et pour l'égalité d'accès. Il s'agit de la définition, selon l'OMC, des barrières « non tarifaires ».

« Essentiellement, le mandat du GATS est de limiter les interventions de l'État en matière de services à l'aide d'une série de contraintes ayant force obligatoire et appuyées par des sanctions commerciales imposées par l'OMC. Le premier objectif de l'accord est de limiter les actes des gouvernements à tous les niveaux... et de permettre aux sociétés transnationales d'obtenir plus facilement des contrats gouvernementaux dans une multitude de domaines, y compris les services publics de santé et d'éducation. »

- Maude Barlow, Présidente nationale bénévole, Le Conseil des Canadiens, « AGATS Primer », 8 février 2001.

« Il existe nombre de services d'éducation offerts sur une base commerciale. Ceux-ci peuvent certainement continuer de faire l'objet de discussions et, à la longue, de négociations entre les pays intéressés. »

- Pierre Pettigrew, ministre canadien du Commerce international, Toronto Star, 16 novembre 1999.

« L'éducation est maintenant une industrie. Le Canada doit aborder le marché international des services d'éducation avec la même discipline et le même engagement qu'il apporte aux autres secteurs. »

- Sergio Marchi, ancien ministre canadien du Commerce, ambassadeur actuel du Canada auprès de l'OMC, et président du Conseil du commerce des services. Citation tirée du document de Maude Barlow, « Fading It All Away: The WTO Services Negotiations and the Threat to Canada's Public Health and Education Systems », mars 2000.

Dans un document de 1998, le Secrétariat de l'OMC a défini les barrières qui pourraient empêcher que l'éducation soit considérée comme un « service marchand ». Parmi ces barrières, on y signale les mesures visant à limiter le droit de propriété des étrangers en ce qui concerne les collèges et les universités; les conditions de nationalité, l'examen des besoins, les restrictions relatives au recrutement des enseignantes et enseignants de l'étranger, les monopoles d'État et les établissements locaux fortement subventionnés, la non-reconnaissance juridique des fournisseurs de services d'éducation de l'étranger, les mesures limitant le droit d'octroyer des grades universitaires aux établissements du pays, et les restrictions sur l'octroi d'une aide financière pour des études dans des établissements d'enseignement appartenant à des étrangers.⁴

Le GATS mènera l'éducation publique à sa ruine

Notre message est clair. Le GATS détruira le système public d'éducation postsecondaire au Canada.⁵

1. Le GATS garantira l'ouverture du « marché de l'éducation » canadien aux collèges et universités appartenant à des étrangers, y compris aux entreprises privées qui vendent des grades et des diplômes en vue de faire des profits. Des entreprises de formation privées à but lucratif pourront investir au Canada, fournir des services aux Canadiens et Canadiennes à partir de l'étranger; fournir des services aux Canadiens et Canadiennes qui voyagent à l'étranger, et, s'il y a eu lieu, envoyer temporairement leur personnel au Canada.
2. Parce que le GATS couvre les subventions, il obligera les gouvernements à fournir aux établissements de l'étranger et aux entreprises de formation à but lucratif les mêmes bourses, les mêmes programmes d'aide financière aux études et les mêmes subventions qu'ils accordent aux universités et aux collèges canadiens.
3. Le GATS obligera les gouvernements à fournir des prêts étudiants, des bourses et des services d'aide financière aux étudiantes et étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement de l'étranger au même compte que les étudiantes et étudiants inscrits dans des universités canadiennes.
4. Sous la rubrique des subventions déloyales, le GATS enlèvera aux gouvernements le pouvoir d'offrir des subventions ou des encouragements

fiscaux pour la recherche et le développement dans les établissements d'enseignement canadiens ainsi que le droit d'exiger qu'on accorde aux citoyens et citoyennes du pays un accès préférentiel aux avantages de la recherche et du développement financés par les deniers publics.

5. Le GATS obligera les gouvernements à accorder aux entreprises de formation à but lucratif le droit de conférer des grades. De plus, le GATS exigera que les organismes non gouvernementaux qui exercent un pouvoir délégué (comme les instituts pédagogiques et les associations professionnelles) reconnaissent les grades et les diplômes des collèges et universités de l'étranger, y compris les entreprises de formation à but lucratif.
6. Le GATS éliminera les conditions de nationalité qui, par exemple, obligent les membres de conseil d'administration à résider dans la communauté ou qui donnent la priorité d'emploi aux résidents canadiens qualifiés pour les postes d'enseignement.
7. Parce que le GATS couvre également les mesures fiscales, il éliminera le traitement fiscal préférentiel accordé aux universités et collèges canadiens et aux autres établissements d'enseignement par rapport aux « fournisseurs de services d'éducation » de l'étranger.

Conclusion : Une charte des droits des sociétés

Puisque le GATS permettra la contestation de lois, de politiques et de pratiques qui ont été adoptées démocratiquement, il s'agit d'un accord dont la portée outrepassse le commerce des services. Il s'agit d'une charte des droits des sociétés qui accorde de nouveaux droits sans précédent aux investisseurs et aux sociétés transnationales. Le GATS enlèvera aux citoyens et citoyennes le contrôle démocratique de leur propre économie et leur droit d'avoir recours aux moyens législatifs pour gouverner dans l'intérêt public.

¹ Pour un aperçu du GATS et les positions du Canada lors des négociations, voir : Scott Sinclair, Sequel to Seattle: GATS, How the WTO's New "Services" Negotiations Threaten Democracy (CCPA, 2000); Steven Shrybman, The World Trade Organization: A Citizen's Guide (CCPA/Lorimer, 2000) et Maude Barlow, "A GATS Primer" (8 février 2001, disponible au : <http://www.canadians.org/campaigns/campaigns-trade/pub.html>).

² Accord général sur le commerce des services, « Libéralisation progressive », Partie IV, Article XIX.

³ Accord général sur le commerce des services, « Portée et définition », Partie I, Article I, 3.(b)-(c); « Marchés publics », Partie II, Article XIII.

⁴ Conseil du commerce des services, Organisation mondiale du commerce, « Services d'éducation », Cote du document : S/C/W/49, Sous-section 3, (23 septembre 1998).

⁵ Cette section est tirée de l'excellente étude : « General Agreement on Trade in Services (GATS): What's at Stake for Post-Secondary Education », The Canadian Association of University Teachers/Association canadienne des professeures et professeurs d'université, 17 septembre 1999, pages 2-3.